EXTRAIT DU



REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents :

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires: M. CLAUDET

MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BELLEVILLE - BERNARD - BERTELOOT - Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAIT - DUBOIS - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - G. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM. MARTIN - MASSON - MOREAU - NOWOTNY - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER

Membres absents:

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) – Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M. BEKTHAOUI – Mmes BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) - BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - DODET (Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) – FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) - M. J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) – MARCHAND - Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE) – MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT (Pouvoir à M. PARIS) - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc Valmy à Dijon - Cession du lot B5

Par convention publique d'aménagement signée le 12 avril 2002, la Communauté d'agglomération dijonnaise a confié à la Semaad l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques «Parc Valmy» à Dijon.

Conformément à l'article 16, alinéa 16-3 de ladite convention, et en respect de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé d'autoriser la Semaad à vendre à la Société SAFIM le lot n° B5 situé sur la zone d'activité « Parc Valmy » à Dijon.

Ce lot d'une superficie de 6 446 m² environ, affecté d'une surface constructible autorisée de 3 250 m² de surface hors oeuvre nette maximale, sera vendu au prix de 75 € le m² soit un prix de cession de

Hors taxes	483 450,00 €
TVA au taux de 19,6 %	94 756,20 €
Toutes taxes comprises	578 206,20 €

L'acquéreur s'engage à respecter les règles de constructibilité définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

LE CONSEIL Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n°B5 situé sur la zone d'activités économiques « Parc Valmy » à Dijon, dans les conditions définies ci-dessus.

Publié le 3 0 JUIN 2006 Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 5 JUIL. 2006

